

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

Président : Monsieur ANCELIN Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur HOUET Grégory

Etaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, BERNARDIN Joël, LEULLIER Christian, LUGINBÜHL Fabrice, HOUET Grégory, TELLIER Emmanuel et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique et GODIN Sandrine

Absents ayant donné procuration : BLOND Eric à GODIN Sandrine, MAQUAIRE Jérémy à VANDAMME Frédérique, DESANGLOIS Amélie à GODIN Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- l'installation du conseil municipal,
- l'élection du maire,
- fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints,
- Election des délégués au syndicat intercommunal du regroupement scolaire,
- Election du délégué à la communauté de commune,
- Délégations au maire et adjoints.

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois, à dix heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle de périscolaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ANCELIN Olivier, BERNARDIN Joël, GODIN Sandrine, HOUET Grégory, LEULLIER Christian, LUGINBÜHL Fabrice, TELLIER Emmanuel, TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique

Absents ayant donné procuration à : BLOND Eric à GODIN Sandrine, MAQUAIRE Jérémy à VANDAMME Frédérique, DESANGLOIS Amélie à GODIN Sandrine

Absents excusés : 0

Absents : 0

1) Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BERNARDIN Joël, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, LEULLIER Christian, GODIN Sandrine, VANDAMME Frédérique, TERNISIEN Nathalie, HOUET Grégory, TELLIER Emmanuel, BLOND Eric, MAQUAIRE Jérémy, DESANGLOIS Amélie, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur LEULLIER Christian étant le doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur HOUET Grégory

Le conseil Municipal a choisi pour assesseurs Madame TERNISIEN Nathalie et Monsieur TELLIER Emmanuel

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2) Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Monsieur ANCELIN Olivier : 11

Monsieur ANCELIN Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur ANCELIN Olivier a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3) Élection du 1er Adjoint :

Monsieur ANCELIN Olivier élu Maire reprend la Présidence afin de procéder dans les mêmes formes à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Monsieur LUGINBÜHL Fabrice : 10

Monsieur LUGINBÜHL Fabrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

4) Élection du 2ème Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- Monsieur LEULLIER Christian : 10

Monsieur LEULLIER Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de Grémévillers,
Vu le code général des Collectivités Territoriales.
Après avoir délibéré,

Fixe le nombre de postes d'adjoints à 2

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de Grémévillers,
Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Délibération pour la nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de MORVILLERS-GREMEVILLERS-OMECOURT (SIRS)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nbre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Monsieur ANCELIN Olivier: 11 voix
- Monsieur LUGINBÜHL Fabrice: 11 voix

Messieurs ANCELIN Olivier et LUGINBÜHL Fabrice ont été nommés Délégués au SIRS

OBJET : ELECTION DU DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Le Conseil Municipal de la commune de Grémévillers,
Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Délibération pour la nomination du délégué à la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nbre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

- Monsieur ANCELIN Olivier : 11 voix

Monsieur ANCELIN Olivier a été nommé Délégué à la Communauté de Communes de la Picardie Verte

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2) De passer les contrats d'assurance ;
- 3) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : Conformément à l'Article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente Délibération.

La séance est close à 11h35